

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT Saint-Omer

CANTON Fruges

# COMMUNE DE THEROUANNE

# Procès-verbal Conseil Municipal du 05 Septembre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 05 Septembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Thérouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHEVALIER Alain, Maire, en suite de convocation en date du 27 Août dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- Monsieur Michel ROPITAL qui a donné procuration à Monsieur Alain CHEVALIER
- Madame Elodie SAUVAGE, absente.

Secrétaire de séance : Mme Ginette VARLET.

Le compte rendu de la séance du 20 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

- I) Délibérations
- 1) Désaffectation des locaux de l'ex-école Franck Dusautoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise que « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu la situation de l'immeuble « ancienne école » sis 42 Grand'Rue, qui n'est plus utilisé depuis plusieurs mois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de SAINT-OMER,

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- De constater la désaffectation du domaine public communal de l'ancienne école, sis, 42 Grand'Rue
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

## 2) Annulation de la délibération concernant les statuts du RPC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a décidé de modifier les statuts du RPC de la Morinie or des modifications statutaires envisagées ne sont pas possibles.

De ce fait, la délibération doit être annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'annulation de la délibération DCM 2024-14 du 23 mai 2024.

## 3) Remise d'un cadeau de départ en retraite à un membre du Personnel Communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mme Martine SAUVAGE, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, est partie en retraite le 1<sup>er</sup> février 2024.

A cette occasion, le Conseil municipal décide qu'il sera offert un cadeau à l'intéressée d'un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de verser la somme de 500 € sur le compte bancaire de Mme Martine SAUVAGE à l'occasion de son départ à la retraite.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au chapitre 011 du BP 2024.

# 4) <u>Création d'une servitude de passage pour les services de secours sur un terrain communal cadastré AC 95</u>

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 23 mai 2024, le conseil municipal avait envisagé que la parcelle AC 95 serait conservée en tant que réserve foncière par la commune, avec un droit de passage pour les secours et l'exploitation agricole.

Il y a lieu d'acter cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conserver en tant que réserve foncière la parcelle AC 95
- autorise la constitution d'une servitude de passage pour les services de secours et l'exploitation agricole sur la parcelle communale cadastrée AC 95
  - .- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

5) Réalisation de travaux d'aménagement d'une médiathèque dans deux salles de classe de l'ancienne école

Les 2 salles de classes les plus anciennes de l'école ayant été totalement rénovées et isolées accueilleront après travaux la nouvelle médiathèque.

Après avoir consulté le CAEU du Pas-de-Calais, le Département et la Bibliothèque de la CAPSO, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux suivants :

- Dépose du mur entre les deux classes
- Démontage de la cheminée
- Mise en place de poteaux de soutien
- Création de toilettes

Une subvention sera demandée au Département dès que les devis auront été réalisés.

6) Vente d'anciens locaux de l'école F. Dusautoir.

Le Conseil Municipal décide de mettre en vente les locaux de l'ancienne école inoccupée ainsi que le terrain cadastré AC 93 (ancienne Ferme DELRUE).

<u>1<sup>er</sup> Lot</u>: ancien logement de fonction actuellement bibliothèque qui sera désaffectée après le transfert de la Médiathèque dans ses nouveaux locaux.

<u>2<sup>ème</sup> Lot</u>: terrain de 345 m² cadastré AC 93 situé en bordure de la Grand'Rue (non destiné à l'habitation).

3<sup>ème</sup> Lot : 2 bâtiments ayant service de salles de classe qui ont été désaffectés (non destinés à l'habitation).

La commune a reçu une offre écrite venant de Madame GUYOT de Blendecques pour l'acquisition des lots 2 et 3 pour une somme de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour cette proposition
- Dit qu'il y a lieu de procéder à une division des parcelles AC 92 et AC 94.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## II) Informations et questions diverses

- 1) Travaux à réaliser sur des bâtiments communaux : logement de la poste, entretien des toitures et des gouttières des églises.
- Des travaux doivent être réalisés : logement de la Poste : isolation, 4 radiateurs électriques, meuble sous-évier de cuisine, réparation d'un vélux.
- Eglise : gouttières et petites réparations de toitures
- Voirie : Plaques d'égout Rue de Clarques, trottoirs Grand'Rue et Chaussée Brunehaut. Le devis établit par les Ets LEROY TP se monte à 30 702 € TTC pris en charge partiellement par les services de l'Etat suite aux inondations.

## Autres travaux prévus:

- Demander à la CAPSO: barrières Rue de Clarques, entrée du terrain de football, bordures de trottoirs Rue du Marais, évacuation du réseau pluvial dans la Petite Lys près du pont, rebouchage de trous dans la Chaussée à plusieurs endroits de la Commune (Rue de St Jean, Chemin de Bomy, Rue de la vieille ville, trottoirs face à la Boucherie Harlé).

## 3) Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Thérouanne ».

Le Collège de Thérouanne a demandé à la commune de Thérouanne d'être partenaire de son projet éducatif rural qui vise à étudier et à mettre en valeur les abords du Collège notamment le marais communal.

Ce projet est subventionné en totalité par les services de l'Education nationale.

#### Questions diverses

- Travaux de lutte contre les inondations : un appel d'offres a été lancé début Juillet. 38 entreprises ont retiré le dossier, une seule a déposée une offre qui sera examiné par le conseil municipal, dans sa réunion du 17 septembre.
- Proposition des services de la Poste de nouvelles numérotations des habitations. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.
- L'association de Qi Gong « la Voix de Tao » se propose de mettre en place des cours de Qi Gong et souhaite qu'un local soit mis à disposition 1 à 2 fois par semaine. Le Conseil Municipal donne son accord pour le prêt d'une salle dans l'ancienne école.

La séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance,

Mme Ginette VARLET

Le Maire,

M. Alain CHEVALIER